

La séance est publique mais limitée à 5 personnes, les mesures de distanciation sociale ont été respectées.

L'an deux mille vingt **le huit juin**, à **dix neuf** heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre **de 13 à la salle des fêtes**, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du **18 mai 2020**, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS, Maire.

Présents : DELMAS Roland, DURAMY Jean-Luc , BORIE Arlette, BARSE Mathilde, BÖSEL Leendert, CARRE Laurent, CIABRINI Edwige, CORBEAU Jérémy, FAURET Claude, GAUX Denis, GENDRON Karine, LALBAT Sophie, LLACER Jean-Michel, RESENDE PEDRO Manuel, VAN STOLK Anne

Excusés : Anne VAN STOLK et Laurent CARRE sont arrivés à 20 heures et ont participé aux délibérations n° 2020 19 et 2020 20.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 H.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité le rajout des deux sujets suivants l'ordre du jour : Vote des taxes locales communales et validation pour la dénomination et la numérotation des voies communales (Délibérations n° 2020 19 et 2020 20).

III - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

2020 14 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 (Budget principal commune et budget annexe du lotissement communal)

Après avoir entendu le rapporteur des comptes administratifs, monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur les comptes de gestion de **2019**.

Vu les comptes de gestion rendus par Madame LAPORTE Delphine, trésorière, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre **2018** et les recettes et dépenses au 31 décembre **2019 du budget principal, du budget annexe du lotissement communal** ,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice **2019** établi au regard des comptes susmentionnés,

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Vu l'approbation des comptes administratifs de l'exercice **2019**,

Considérant que la comptabilité de Madame LAPORTE Delphine, trésorière, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Monsieur **le maire** invite le **conseil municipal** à délibérer.

A l'unanimité, **le conseil municipal** :

- statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre **2018**, admet les recettes et les dépenses telles que présentées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs des comptes de gestion dudit exercice égaux à ceux des comptes administratifs,

- émet un avis favorable aux comptes de gestion du trésorier cités ci-dessus pour l'année **2019**.

D 2020 15 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres des diverses commissions communales, monsieur Roland DELMAS, maire, préside l'ensemble des commissions :

Commission de fonctionnement

Travaux, voirie et chemins, bâtiments et équipements, suivi de la charte Zéro pesticide

Vice président : Jean -Michel LLACER

Membres : Denis GAUX, Manuel RESENDE PEDRO, Arlette BORIE, Jérémy CORBEAU, Claude FAURET, Denis GAUX, Laurent CARRE, Anne VAN STOLK

Commission des finances

Investissement, décisions stratégiques, budget

Vice président : Jean-Luc DURAMY

Membres : Arlette BORIE, Leendert BÖSEL, Jérémy CORBEAU, Claude FAURET, Jean-Michel LLACER,

Commission du social et de la culture et du tourisme

Animation et communication, animation « Grand Site de France Vallée Vézère », village fleuri, lien social, patrimoine

Vice présidente : Arlette BORIE

Membres : Leendert BÖSEL, Jérémy CORBEAU, Claude FAURET, Jean-Luc DURAMY, Edwige CIABRINI, Mathilde BARSE, Anne VAN STOLK, Laurent CARRE, Denis GAUX

Commission du personnel communal:

Personnel technique et administratif

Membres : Jean-Luc DURAMY, Arlette BORIE, Jean-Michel LLACER

Commission école, transport et cantine scolaire

Vice présidente : Karine GENDRON

Membres : Arlette BORIE, Mathilde BARSE, Sophie LALBAT, Edwige CIABRINI

Commission de l'urbanisme et aménagement *Suivi du PLUi, cimetière, cadastre solaire, Natura 2000, reprise agricole*

Membres : Jérémy CORBEAU, Claude FAURET, Jean-Luc DURAMY, Sophie LALBAT, Anne VAN STOLK, Manuel RESENDE PEDRO

Commission de l'adressage

Chef de projet : Jean-Luc DURAMY

Membres : Denis GAUX, Laurent CARRE, Anne VAN STOLK, Edwige CIABRINI, Leendert BÖSEL, Claude FAURET, Edwige CIABRINI

D 2020 16 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2è alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour remplacer les agents pendant les congés annuels ou les congés maladie,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le maire pour la durée de son mandat à effectuer un recrutement direct d'agent non titulaire occasionnel pour les congés annuels ou les congés maladie.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D 2020 17 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil, L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, à Madame et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire et à madame et messieurs les adjoints délégués.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D 2020 18 – INDEMNITE DE BUDGET

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Madame LAPORTE Delphine, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, est en mesure de fournir à la commune des prestations facultatives de confection de documents budgétaires et que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif règlementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Il a ajouté que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame LAPORTE Delphine pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide, 10 voix pour et 3 abstentions, d'accorder une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour l'indemnité de confection des documents budgétaires.

D 2020 19 – VOTE DES TAXES LOCALES

Le conseil Municipal après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des taxes directes locales, décide de voter comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| • TAXE SUR LE FONCIER BATI | 10.10 % |
| • TAXE SUR LE FONCIER NON BATI | 78.22 % |

Ces taux seront portés sur l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

D 2020 20 - VALIDATION POUR LA DENOMINATION ET LA NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le maire expose qu'il est opportun d'établir un plan d'adressage de l'ensemble de la commune.

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons.

Par ailleurs, l'adressage constitue un pré requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique en permettant la localisation de 100 % des foyers.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal conformément à l'article L 2121-29 du CGCT.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **valide** le principe de dénomination et numérotage de toutes les voies et autorise l'engagement des démarches préalables.
- **désigne** une commission de travail constituée comme ci- après :

Chef de projet : Jean-Luc DURAMY

Membres : Denis GAUX, Laurent CARRE, Anne VAN STOLK, Edwige CIABRINI,
Leendert BÖSEL, Claude FAURET, Jean-Michel LLACER

IV - AFFAIRES DIVERSES :

Désignation des représentants dans les syndicats mixtes de l'intercommunalité

- Syndicat rivières SMBVVD : Titulaire: Manuel RESENDE PEDRO, Suppléant Roland DELMAS
- SMD3 : Arlette BORIE, Mathilde BARSE
- EPIC office de tourisme : Jean-Luc DURAMY
- SCOT du Périgord Noir : Jean-Luc DURAMY

- Questions diverses

- Un nouvel horaire est proposé pour les réunions de conseil municipal. Les élus sont favorables pour une convocation à 20 heures afin que tout le monde puisse être présent.

- Une information sera distribuée à la population afin quelle soit informée du travail municipal en cours. (Adressage, école, haut débit, ordures ménagères, voirie communale...)

- L'école a rouvert, 20 enfants la fréquentent en deux groupes.
Une enseignante de remplacement est présente et assurera la classe jusqu'au 4 juillet 2020.

- Il est rappelé que, suivant la loi, les représentants de la commune à la communauté de communes « Vallée de l'Homme » sont le maire et le premier adjoint soit, Titulaire : Roland DELMAS et suppléant Jean-Luc DURAMY.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à [vingt et une heures dix minutes](#)

Publié le 11 juin 2020